

Question orale de M. Desmet : Feux d'artifice, feux de joie, feux de Bengale.

M. Desmet rappelle que lors de chaque fête de fin d'année, de nombreux particuliers souhaitent fêter l'arrivée de l'an neuf avec des substances pyrotechniques. Le maniement de ces engins n'est évidemment pas sans risque, surtout quand l'excès de boissons alcoolisées fait oublier les élémentaires mesures de prudence. Vu que le nombre de victimes de cette pratique ne cesse d'augmenter, la Fondation des grands brûlés a rappelé les précautions d'usage. Les principales lésions corporelles constatées en cas d'accidents sont les brûlures, parfois extrêmement graves, aux mains, au visage ainsi qu'aux oreilles, étant donné que certaines explosions atteignent 160 décibels, soit 20 de plus que le seuil de douleur.

Quoique les feux d'artifice représentent pour certains humains des moments de magie, ces détonations soudaines et violentes provoquent un état d'extrême panique chez les animaux, en raison de leur ouïe beaucoup plus fine et sensible.

Selon des mesures effectuées en Allemagne, environ 5.000 tonnes de particules fines se sont retrouvées projetées dans le ciel, soit l'équivalent de 20 % de la pollution annuelle provoquée par le trafic routier... en 1 an ! Les experts ont estimé que leur dissipation prendra environ deux mois ! J'ignore si des mesures de ce type ont pu être réalisées en Belgique.

M. Desmet rappelle que les émissions de dioxyde de carbone accroissent l'effet de serre et que la présence de dioxyde de soufre contribue à augmenter les pluies acides. Quant aux métaux lourds (ici, essentiellement plomb et zinc) ils contaminent gravement les eaux de surface. A aucun moment de l'année, l'atmosphère n'est plus polluée que lors du passage à l'an neuf.

M. Desmet a appris via de nombreuses sources que cette pratique a encore augmenté cette année. Les explosions ont retenti bien avant minuit (et bien au-delà), parfois de manière totalement inconsidérée. Les poubelles publiques ont été transformées en marmites pétaradantes, cracheuses de feux de couleurs! Rien à voir avec du petit matériel d'amateur. Le Collège en a-t-il été informé ?

En principe, le règlement de police interdit (sauf accord préalable des autorités compétentes) le tir d'engins pyrotechniques. Des demandes précises en ce sens sont-elles parvenues à l'administration communale ?

M. Desmet reconnaît que l'autorité publique dispose de peu de moyens pour contrôler ces délits. Néanmoins, par des rappels informatifs réguliers (via tous les canaux disponibles), il devrait être possible de conscientiser les citoyens tout en leur précisant leurs responsabilités en cas de dommages. Par ce biais, la commune devrait parvenir à réduire les excès de cette pratique.

M. le Bourgmestre Dilliès partage le point de vue de M. Desmet, selon lequel il ne faut pas confondre la pratique des feux d'artifice, organisée dans un cadre structuré, et l'usage intempestif des pétards.

Cependant, l'intervention des services de police n'est guère aisée dans ce type de situation : lorsque les patrouilles arrivent sur les lieux qui leur ont été signalés, l'activité est souvent terminée. De plus, la source du vacarme n'est pas toujours facile à localiser. Dans bien des cas, il n'est pas possible de dresser un procès-verbal.

L'administration communale devrait probablement améliorer sa communication en ce domaine, étant donné que certains citoyens estiment avoir le droit de tout se permettre en matière de pétards.

M. le Bourgmestre Dilliès signale que les deux demandes de cet ordre, reçues respectivement la veille et le jour même du réveillon, ont été refusées car elles ne respectaient pas le délai de 10 jours imposé par le règlement général de police.

Il précise encore que le territoire ucclais ne compte aucun point de vente officiel de pétards.